



QUÆSTUR – QUESTURE

FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES

I. Règles de base

Le financement des partis politiques est réglé au chapitre 3 (art. 15 à 21) de la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection de la Chambre des représentants, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques.

Ce financement a lieu par le biais d'une dotation, qui est payée aux partis politiques par la Chambre des représentants. Cette dotation ne fait toutefois pas partie de la dotation de la Chambre. Il s'agit d'une dotation distincte au budget général des dépenses de l'Etat, qui est gérée par la Chambre.

Chaque parti politique, qui est représenté par au moins un membre au sein de la Chambre des représentants, a droit à une dotation. Cette dotation est composée d'un montant forfaitaire et d'un montant variable, calculé sur base du nombre de voix obtenues par le parti concerné.

Si un parti politique est également représenté au Sénat par au moins un membre, il a également droit à une dotation supplémentaire.

La dotation aux partis politiques est calculée sur base annuelle et payée mensuellement par douzième aux partis politiques.

Aussi bien le montant forfaitaire, que le montant variable sont adaptés en fonction de l'indexation des salaires dans le secteur public.

II. Méthode de calcul

A. Dotation attribuée aux partis politiques avec au moins un membre à la Chambre

Montant forfaitaire :

125.000 € (non indexé)

$$125.000 \text{ €} \times \frac{1,7069 \text{ (indexation 01.10.2018)}}{1,1487 \text{ (index de base 01.11.1994)}} = \mathbf{185.742,58 \text{ €}}$$

Montant variable :

2,5 €/voix (non indexé)

$$2,5 \text{ €} \times \text{nombre de voix obtenues lors des élections fédérales} \\ \times \frac{1,7069 \text{ (index 01.10.2018)}}{1,3459 \text{ (index de base 01.11.2004)}} = \mathbf{3,17 \text{ € par voix (montant arrondi)}}$$

A titre d'illustration, cela signifie qu'un parti qui aurait obtenu par exemple 400.000 voix et au moins un siège à la Chambre lors des élections de la Chambre des représentants, aurait droit à la dotation suivante :

$$\text{Montant forfaitaire :} \qquad \qquad \qquad 185.742,58 \text{ €}$$

$$\text{Montant variable :} \quad 2,5 \text{ €} \times \frac{1,7069}{1,3459} \times 400.000 = 1.268.222,01 \text{ €}$$

$$\text{Total sur base annuelle : } 185.742,58 \text{ €} + 1.268.222,01 \text{ €} = 1.453.964,59 \text{ €}$$

$$\text{Total sur base mensuelle : } 1.453.964,59 \text{ €} / 12 = 121.163,72 \text{ €}$$

Ce parti recevrait donc de la Chambre (l'Etat) 121.163,72 € par mois pour son financement.

B. Dotation supplémentaire accordée aux partis politiques avec au moins un membre au Sénat

Si un parti est également représenté par au moins un membre au Sénat, il a également droit, en plus de sa dotation de base, à une dotation supplémentaire.

Cette dotation supplémentaire est également composée d'un montant forfaitaire et d'un montant variable, calculés comme suit :

Montant forfaitaire :

50.000 € (non indexé)

$$50.000 \text{ €} \times \frac{1,7069}{1,1487} \text{ (indexation 01.10.2018)} = 74.297,03 \text{ €}$$

Montant variable :

1 €/voix (non indexé)

$$1 \text{ €} \times \text{nombre de voix obtenue lors des élections fédérales} \times \frac{1,7069}{1,3459} \text{ (index 01.10.2018)}$$

= **1,27 €** par voix (montant arrondi)

A titre d'illustration, cela signifie que le parti évoqué au point A, avec 400.000 voix, au moins un siège à la Chambre et au moins un siège au Sénat, percevrait la dotation supplémentaire suivante :

Montant forfaitaire : 74.297,03 €

Montant variable : $1 \text{ €} \times \frac{1,7069}{1,3459} \times 400.000 = 507.288,80 \text{ €}$

Total sur base annuelle : 74.297,03 € + 507.288,80 € = 581.585,83 €

Total sur base mensuelle : 581.585,83 € / 12 = 48.465,49 €

Pour son financement, ce parti reçoit donc de la Chambre (l'Etat) en plus des 121.163,72 € par mois comme dotation de base, également 48.465,49 € par mois comme dotation supplémentaire.